

Sécures a pour but d'empêcher, de ce que la loi criminelle de ce pays empêche, comme je vous le démontrerai, je l'espère, à votre entière satisfaction.

A ce sujet, nous avons à nous occuper un moment (je ne vous retiendrai pas longtemps sur ce point) de ce que signifiait, à l'origine, une organisation telle que celle qui est représentée ici, aujourd'hui.

Ces organisations étaient appelées "guildes", nom ancien et honnête, mais qui, dans l'esprit de certaines gens qui ne comprennent pas la situation, avait quelque rapport avec le mot combine. Mais c'est exactement ce pour quoi vous, ainsi que d'autres industries, commerces et professions, luttiez aujourd'hui et ce pour quoi vous devez lutter, si vous désirez conserver votre individualité et votre existence. Les guildes avaient pour base une fraternité commune, une loyauté mutuelle, un système de foi et de confiance, toutes choses que le monde n'a peut-être jamais vues à notre époque plus récente de commerce et d'échanges; bien plus, les guildes étaient fondées sur les principes les plus élevés de morale et de religion.

Histoire des premières guildes.

La première guilda fut organisée au temps du roi Canute, c'était une guilda purement morale et religieuse. Elle avait pour but de venir en aide à tous ses membres infirmes et de pourvoir à leur subsistance; elle prenait soin de ceux qui étaient incapables de prendre soin d'eux-mêmes; elle allait jusqu'à pourvoir aux dépenses des funérailles des membres décédés. La première guilda commerciale fut fondée à Cambridge, en Angleterre; elle s'occupait jusqu'à un certain point des relations commerciales.

Permettez-moi de vous dire, d'après un auteur éminent, quel était le principe fondamental de cette guilda, et appliquons ce principe aux maisons de commerce d'aujourd'hui:

"Si quelqu'un agit mal, que tous en supportent les conséquences. Que tous aient le même sort."

Voilà quelle était la devise de cette guilda.

C'était une ligue dont le but n'était pas de nuire à un être humain, mais une ligue d'hommes engagés dans le même genre d'affaires, ligue formée pour leur protection, pour l'existence de leur commerce ou de leur profession et pour leur protection mutuelle.

Les anciennes guildes allemandes étaient basées sur un principe à peu près semblable. Elles étaient nationales jusqu'à un certain point; en même temps, ces organisations s'occupaient incidemment de quelques questions commerciales. Mais c'est quand nous arrivons aux guildes de Londres que nous constatons que ces associations s'occupaient des intérêts de l'industrie et du commerce du pays. Ces guildes furent formées

à l'origine pour le maintien de la paix, la protection de la propriété, la suppression de la violence, et autres questions de ce genre. Je cite, d'après un auteur bien connu, qui a écrit sur ce sujet. Quand les conditions du commerce commencèrent à changer et que divers intérêts se développèrent, les guildes contrôlèrent davantage les relations commerciales jusqu'à ce qu'elles devinssent réellement le gouvernement municipal de villes comme Berwick-sur-Tweed, se chargeant de l'administration municipale, contrôlant les marchés et la police—prenant à peu près la position, pas tout à fait exactement toutefois, du Bureau de Contrôle de la ville de Toronto, car elles faisaient mieux, elles administraient si bien qu'elles continuèrent à être florissantes pendant des centaines d'années, suivant les mêmes principes exactement, et devinrent ce que l'on appela les Corps de Métiers—où d'un côté le capital était dans les guildes, comme à leur origine, et de l'autre côté, les ouvriers s'occupaient des détails et faisaient le travail qui a conduit à l'établissement des unions ouvrières modernes.

(à suivre)

L'ASSURANCE DES OUVRIERS EN EUROPE

Rapport du Bureau du Travail des Etats-Unis

Système allemand

Le pays ayant le système le plus complet d'assurance des ouvriers est l'Allemagne, où la loi exige que toute la population ouvrière soit protégée par quelque forme d'assurance contre les accidents industriels, la maladie, l'incapacité de travailler et la vieillesse. Le cas de maternité est aussi prévu pour les femmes qui travaillent, tandis que dans certaines industries, il existe un système d'assurance pour le bénéfice des veuves et des orphelins des ouvriers. Les patrons allemands défraient le coût total de l'assurance contre les accidents, et cette assurance s'applique à peu près à tous les ouvriers industriels du pays. La preuve la plus frappante de la grande portée de ce système est fournie par les chiffres concernant les opérations de l'année 1908. Pendant cette année, le nombre des assurés contre les accidents était d'environ 27,000,000; les recettes totales furent de \$57,000,000 et les dépenses totales de \$48,000,000. Le nombre des ouvriers ayant reçu pour la première fois une compensation pendant l'année fut de 143,000. Des lois séparées concernant un système d'assurance obligatoire contre la maladie; dans ce système, les employeurs paient un tiers et les ouvriers les deux-tiers des dépenses. En 1908, le nombre des personnes (non compris les travailleurs agricoles) assu-

rées contre la maladie, était d'environ 13,000,000; les recettes, de \$95,000,000, et les dépenses, de \$91,000,000. Outre ces deux branches, il y a un troisième système obligatoire, national, concernant l'assurance des vieillards et des personnes incapables de travailler, dans lequel les employeurs et les ouvriers paient des sommes égales, tandis que le gouvernement impérial fournit une subvention libérale. En 1908, le nombre des personnes assurées sous ce système était de 15,000,000, les recettes, de \$68,000,000 et les dépenses, de \$48,000,000.

Un certain nombre de villes en Allemagne fournissent maintenant des subventions aux sociétés venant en aide aux ouvriers sans emploi; elles le font d'habitude en remboursant aux trade-unions et autres organisations similaires un tant pour cent de leurs dépenses occasionnées par le manque de travail, les voyages, etc.

Systèmes autrichien et français

En Autriche, le système de l'assurance des ouvriers se rapproche beaucoup du système allemand et pourvoit à des secours, en cas de maladie et d'accident, aux ouvriers des industries manufacturières et industries similaires, bien qu'il y ait une organisation séparée pour les industries minières. Les dépenses de l'assurance contre les accidents sont supportées pour les neuf-dixièmes par les patrons et pour un dixième, par les ouvriers, tandis que pour l'assurance contre la maladie, les dépenses sont défrayées dans la proportion d'un tiers par le patron et de deux-tiers par les ouvriers. Pour les mineurs, il y a une assurance contre les accidents, la maladie et la vieillesse. Une particularité de l'assurance ouvrière en Autriche, qui n'existe dans aucun autre pays, est un système d'assurance nationale obligatoire contre la vieillesse et l'incapacité de travail pour les personnes salariées, telles que commis de toute sorte; les frais de cette assurance sont supportés en partie par le patron et en partie par la personne assurée.

En France, les divers genres d'assurance sont fournis par une grande variété d'institutions et réglementés par une série de lois et de décrets distincts. L'assurance ouvrière contre les accidents industriels est réglementée principalement par la loi de 1898. Le patron est obligé de fournir à ses propres frais un système spécifié d'indemnités aux ouvriers blessés et, pour sa propre protection, on lui permet d'assurer sa responsabilité d'après la loi dans une variété d'institutions, telles que, associations volontaires d'ouvriers ou de patrons, compagnies privées d'assurance, fonds d'assurance du gouvernement, etc. Dans certaines industries, l'assurance contre la maladie est obligatoire, mais en géné-